



Commune de
67150 HINDISHEIM
Tél 03 88 64 26 22

ARRETE MUNICIPAL n°17/2018

Portant sur le

TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE HINDISHEIM.

Le Maire de la Commune de HINDISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 relative à l'adoption du règlement du cimetière communal,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2013 portant sur les tarifs des concessions,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 relative à la modification du règlement du cimetière communal,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 portant sur la modification des tarifs des concessions et de location des cavurnes du cimetière,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017 portant sur la mise à jour du tarif des concessions du cimetière,

Arrête :

Article 1 : l'arrêté municipal n°08/2014 est abrogé.

Article 2 : Le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 est le suivant :

TARIF DES CAVURNES :

Pour une première location et pour une période de 25 ans, le tarif est de 850€.
Pour chaque période supplémentaire de 5 ans, le tarif est de 20€.

TARIF DES CONCESSIONS :

Pour une première inhumation, les 10 premières années sont gratuites.

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} février 2014 reste inchangée :

Durée Concession	Tombe simple	Tombe double	Cavurne
15 ans	90 €	180 €	30 €
30ans	180 €	360 €	60 €
50 ans	300 €	600 €	100 €

Hindisheim, le 19 novembre 2018

Le Maire :

Pascal NOTHISEN